

# CONTRAT D'ENGAGEMENT FRUITS

SAISON n°16 : contrat.saison 2024- 2025

Entre les soussignés :

<b>Josine et Éric LADEVÈZE</b> 05.63.94.09.47 - 06.86.12.79.31 ferme_de_berteille@yahoo.fr CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART	<b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b> CI-APRÈS DÉNOMMÉ L'ACHETEUR, DE SECONDE PART
--	---

## Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en fruits et produits transformés (contrat éphémère)

## Article 2 : DÉFINITION DE LA PART DE RÉCOLTE

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des cultures affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP de Fontenilles et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire. Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa récolte permettant la livraison de tous les adhérents qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

## Article 3 : MODE DE PRODUCTION

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.. D'autre part, LE PAYSAN bénéficie d'une certification **Agriculture Biologique** et d'une mention **Nature & Progrès**.

## Article 4 : ORGANISATION

Les distributions auront lieu **le jeudi de 18h15 à 19h45 à l' Espace Marcel Clermont de Fontenilles selon les dates prévues.**

## Article 5 : PAIEMENT

Chèque à l'ordre du GAEC ferme de Berteillé

## Article 6 : VISITE À LA FERME et AIDE A LA DISTRIBUTION

L'ACHETEUR est vivement incité à participer aux vendanges à l'automne (Date à préciser), à venir aider à couvrir les cerisiers fin avril

L'acheteur s'engage à aider à la distribution une fois dans l'année, inscription sur amapj ou auprès d'Isabelle 0661826622

## Article 7 : FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à Fontenilles , le 18/04/2024 en un exemplaire,

L'ACHETEUR

LE PAYSAN

## Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
01/06/24	
01/07/24	
01/08/24	
01/09/24	
01/10/24	
01/11/24	
01/12/24	
01/01/25	
01/02/25	
01/03/25	
01/04/25	

### Annulation du contrat d'engagement

Code de la consommation, article L121-23 à 121\_26. Si vous annulez votre commande, vous pouvez :

- compléter et signer ce formulaire
- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant) - cachet de la poste faisant foi

Je, soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement fruits daté du ...../...../.....

d'un montant total de : .....€

Nom de l'acheteur : .....

Adresse de l'acheteur : .....

Signature de l'acheteur :